

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-111-2022****Objet : TVX\_2021\_01 Travaux de fauchage des voies intercommunales – Avenant n°1 lots 1-2-3 Modification de la périodicité de la révision de prix**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu le marché TVX\_2021\_01 lots 1 -2 -3 signé le 30 mars 2021 relatif aux travaux de fauchage des voies intercommunales d'Albret Communauté,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché TVX\_2021\_01 ayant pour objet :

*« les travaux de fauchage des accotements, fossés et talus des voies intercommunales de la Communauté de Communes Albret Communauté, ainsi que de certains chemins ruraux en calcaire de la commune de Nérac et des voies à caractère de rues en agglomération de la commune de Nérac, »*

et afin de tenir compte du contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, susceptible de compromettre son exécution, il est convenu de modifier les conditions de révision de prix par voie d'avenant.

Le marché TVX\_2021\_01, signé le 30 mars 2021 prévoit à l'article 6 du CCAP une révision de prix à l'issue de la première période, soit à l'issue d'une période de 2 ans, en référence à l'indice EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts.

**Au terme d'échanges et discussions avec les titulaires, il est convenu d'ouvrir droit à la révision de prix avec effet rétroactif à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'exécution et pour chaque intervention, sous le double fondement juridique de l'imprévision et des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».**

En conséquence, un avenant doit être pris pour modifier ces conditions.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**A DECIDE****ARTICLE 1 - De signer le 22/07/2022 un avenant n°1 avec la SAS BAINÉE, titulaire des lots 1 et 2 du marché TVX\_2021\_01 afin de déclencher la révision de prix dès la 2<sup>ème</sup> année d'exécution avec effet rétroactif,**

AR Prefecture

047-200068948-20220802-DEC\_111\_2022-AU  
Reçu le 03/08/2022  
Publié le 03/08/2022

**ARTICLE 2 -** De signer le 22/07/2022 un avenant n°1 avec M. Fabrice GISCOS, titulaire du lot 3 du marché TVX\_2021\_01 afin de déclencher la révision de prix dès la 2<sup>ème</sup> année d'exécution avec effet rétroactif,

Fait à NERAC, le 02 AOUT 2022

Le Président,  
Alain LORENZELLI.

Par délégation le 1er vice-président,  
Francis MALISANI.



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

*Publication le 03/08/2022*